

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 12

Votants..... 15

Procurations..... 3

Date de la convocation : 17/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 24 mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.**PROCURATIONS** : Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame DELEU Françoise.**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 9****DELIBERATION N° 4****CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE L 815**

Vu la délibération n° 16 du 28 février 2020,

Vu la délibération complémentaire n° 6 du 31 octobre 2020,

Vu le courrier de Monsieur et Madame STREIFF Jean-Paul daté du 13 mai 2024 qui demandent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée L 815 en leur nom propre et non plus au nom de la SCI Commandré / Streiff.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les différents points énoncés ci-dessous :

1. Confirmer sa volonté de vendre ladite parcelle d'une surface d'environ 300 m² au prix de 1 800 € qui se situe dans l'alignement de leur parcelle L 1455 et L 1456
2. Accepter que la vente soit faite au nom de Monsieur et Madame STREIFF Jean-Paul
3. La parcelle sera grevée d'une servitude de passage avec un engin motorisé au profit de la commune pour permettre l'entretien des parcelles communales contiguës et le bâtiment des HLM. Si l'acquéreur décide de clôturer cette parcelle, il devra mettre à disposition de la commune les clefs
4. La parcelle sera également grevée d'une servitude de non cadificandi

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour et 1 abstention.

- **DE RÉALISER** la vente à Monsieur et Madame STREIFF Jean-Paul au prix de 1 800 €
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la division parcellaire et à signer l'acte notarié constitutif
- **DE PRÉCISER** que cette délibération abroge et remplace les délibérations susvisées

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signéLe secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc

Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le2.8 MAI 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le2.8.MAI.2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

